

DECISION N°...../...../2026
Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;

Décide :

Article premier : Catégories de personnels

Les différentes catégories de personnels sont inchangées
Ces catégories sont détaillées en annexe 1.

Article 2 : Grilles de rémunérations

Le point d'indice est aligné sur l'indice de la Convention Nationale du Travail – Fonctions Centrales 2022-2024, signée le 27/01/2025 et applicable le 1^{er} mars 2025.
La grille de rémunération applicable est jointe en annexe 2
Diverses primes / indemnités complètent cette grille, conformément aux dispositions de l'accord cadre (annexe 3)

Article 3 : Carte des emplois

Conformément à la décision notifiée le 9 juillet 2024, la carte des emplois est arrêtée à 131 Equivalents Temps Plein à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 4 : Contrats

Les contrats type sont sans changement
Il existe 5 modèles de contrats, ces derniers sont joints en annexe 4.

Article 5 : Règlement intérieur (ou *accord d'établissement*)

La convention collective caduque non signée par les personnels de droit local dans sa version française et dont la version française présente des incohérences par rapport à la version italienne modifiée à plusieurs reprises, mais qui continue de s'appliquer en vertu de l'usage, est jointe en annexe 3.

Cette version française présente de manière unifiée les normes en vigueur applicables au 30 juin 2019.

Article 6 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

A Saint-Ouen-sur-Seine, le 18/06/2026

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AEFE



Décision affichée dans l'établissement le : 21/06/2026
Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :